

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 8 septembre 2026 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents, madame la mairesse Isabelle Poulin, madame la conseillère Line Côté, madame la conseillère Annie Saulnier, madame la conseillère Chantale Pellerin, monsieur le conseiller Michael Roy, monsieur le conseiller Bruno Bergeron, formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse.

Est absent monsieur le conseiller Roxand Quenneville.

Est également présente la directrice générale et greffière-trésorière madame Anne-Claire Robert.

2026-09-246

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à son allocution d'ouverture et déclare la présente séance ouverte aux délibérations du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-247

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantale Pellerin et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en ajoutant le point 8.1 :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026
- 1.5 Dépôt de la liste des déboursés et du rapport des engagements
- 1.6 Adoption de la politique de capitalisation et amortissement
- 1.7 Adoption de la politique de gestion de la dette
- 1.8 Autorisation d'ouverture de compte bancaire
- 1.9 Résolution d'intention - Projet de mobilité active
- 1.10 Utilisation de la langue française dans les communications de la Municipalité de Saint-Hippolyte
- 1.11 Création du comité des jeunes et nominations
- 1.12 Demande d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec - Horizon scout
- 1.13 Avis d'assujettissement au droit de préemption - matricule 6982-27-1312, chemin du Lac-Connelly

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Contrôle qualitatif des matériaux du nouveau garage municipal (2026TP24-DDP)
- 2.2 Octroi de contrat - Achat d'habits de combat (2026SSI04-CGG)
- 2.3 Octroi de contrat - Entretien et surveillance de la patinoire Connelly pour l'hiver 2026-2027 (2026LOI03-CGG)
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-60 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.5 Adoption du Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption n° 1284-26

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Nomination d'un contremaître au Service des travaux publics - Poste cadre permanent



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

à temps plein

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Aucun

5. URBANISME

5.1 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme

5.2 Demande de dérogation mineure 2026-0044 - lot projeté 6 742 991, chemin du Lac-Connelly

5.3 Constitution du comité de démolition et nomination de ses membres

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'environnement

6.2 Demande de permanence du statut de protection de l'aire protégée de la Station de biologie

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Aucun

8. LOISIRS ET SPORTS

8.1 Adoption du Plan directeur parcs et espaces verts

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 Projet de mise en place d'une régie intermunicipale de sécurité incendie - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - Volet 4

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

10.1 Aucun

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue en début d'assemblée au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Habits de combats;
- Numéro de cadastre inexistant;
- Règlement de droit de préemption;
- Droits de préemption sur les 23 lots.

2026-09-248

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

Il est proposé par Chantale Pellerin et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS

Conformément aux dispositions des articles 176.5 et 96.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt de la liste des déboursés au montant de 1 241 795,17 \$ et du rapport des engagements autorisés pour la période du 1^{er} au 31 août 2026, tel que soumis par le Service des finances.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-09-249

1.6 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET AMORTISSEMENT

CONSIDÉRANT QU'une politique de capitalisation est requise afin d'assurer une constance d'application dans l'enregistrement, la classification et la capitalisation des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une telle politique a fait l'objet d'une recommandation des auditeurs indépendants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin et résolu :

D'ADOPTER la politique de capitalisation et amortissement telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-250

1.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

CONSIDÉRANT QU'une politique de gestion de la dette est souhaitable pour encadrer une bonne gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'une politique de gestion de la dette constitue un guide pour la prise de décision relative aux investissements et à leurs modes de financement;

CONSIDÉRANT QU'une politique de gestion de la dette vise à définir des critères et des balises pour définir le niveau d'endettement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion de la dette s'inscrit dans un cadre financier visant l'adoption de plusieurs politiques financières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin et résolu :

D'ADOPTER la politique de gestion de la dette telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-251

1.8 AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMPTE BANCAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte, dûment constituée conformément aux lois applicables, doit procéder à l'ouverture et à la gestion de comptes bancaires pour l'administration de ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité compétente est habilitée à autoriser l'ouverture de comptes bancaires et à désigner les signataires autorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté et résolu :

D'AUTORISER la Municipalité de Saint-Hippolyte à ouvrir un ou plusieurs comptes bancaires auprès de la Banque Nationale, aux conditions usuelles établies par celle-ci;

DE PERMETTRE l'utilisation des comptes bancaires, notamment pour effectuer des dépôts, retraits, virements électroniques, paiements et toute autre opération financière nécessaire à l'administration de l'entité;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à titre de signataires autorisés :

- Madame Isabelle Poulin, mairesse
- Madame Lison Lefebvre, trésorière



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- Madame Anne-Claire Robert, directrice générale
- Madame Chantale Pellerin, mairesse suppléante

DE DÉCRÉTER que les transactions financières devront être autorisées par 2 signatures conjointes;

DE CONFIRMER que la présente résolution demeurera en vigueur jusqu'à révocation ou modification par une résolution subséquente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-252

1.9 RÉSOLUTION D'INTENTION - PROJET DE MOBILITÉ ACTIVE

CONSIDÉRANT QUE la route 333 relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que celui-ci a adopté un Plan d'action en sécurité routière 2023-2028, qui vise à améliorer la sécurité des zones et des corridors scolaires, y compris les centres de la petite enfance, ainsi que la sécurité des usagers en situation de vulnérabilité aux abords des établissements de santé et de commerces fréquentés par des piétons aînés ou des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième orientation du Schéma d'aménagement révisé prévoit d'optimiser et de compléter le réseau de transport terrestre afin d'améliorer l'accessibilité à l'ensemble du territoire ainsi que la mobilité des utilisateurs dans une approche de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement révisé reconnaît l'enjeu de requalification de la route 333 à titre de promenade et identifie deux projets de bonification des intersections des chemins du Lac-Bleu et du Lac-Connelly;

CONSIDÉRANT les accidents routiers survenus au cours de la dernière année sur la route 333 et la résolution n°2025-04-103 adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025, concernant la sécurité des usagers de la route 333, ainsi que l'aspect accidentogène de l'intersection du chemin du Lac-Connelly;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité sécuritaire aux établissements scolaires, aux services de garde, aux équipements de loisirs, aux établissements de santé et aux autres services municipaux constitue une condition essentielle à la qualité de vie de la population hippolytoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté et résolu :

DE MANDATER madame la mairesse Isabelle Poulin, ainsi que l'administration, à entreprendre des démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour concrétiser une entente dans le but d'améliorer la sécurité des déplacements actifs le long de la route 333, particulièrement en zone scolaire et aux intersections.

DE MANDATER l'administration à faire des recherches de subvention pour la réalisation du projet ainsi que d'explorer les possibilités de partenariat et de financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-253

1.10 UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté et résolu :

D'INFORMER le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-Hippolyte utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Web de la Municipalité et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-254

1.11 CRÉATION DU COMITÉ DES JEUNES ET NOMINATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite créer un comité des jeunes, afin de leur donner une vraie voix tout en leur proposant une expérience d'engagement citoyenne enrichissante;

CONSIDÉRANT QUE le comité des jeunes sera composé d'élus et d'adolescents du milieu scolaire entre 12 ans et 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE les nominations du comité seront en vigueur pendant la période scolaire 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron et résolu :

DE CRÉER le premier comité des jeunes de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

DE DÉCRÉTER qu'un appel de candidatures sera lancé auprès des écoles primaires et secondaires du Centre de service scolaire de la Rivière-du-Nord pour la première cohorte de 2026-2027;

DE NOMMER mesdames les conseillères Annie Saulnier et Line Côté à titre de représentantes du conseil municipal sur le comité des jeunes pour la cohorte de 2026-2027;

D'ALLOUER un budget participatif de 25 000 \$ pour l'année 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-255

1.12 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - HORIZON SCOUT

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Horizon scout a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 287, 51^e Avenue dans le secteur du Lac-Bleu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron et résolu :

DE S'EN REMETTRE à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières Horizon scout pour l'immeuble situé au 287, 51^e Avenue;

D'INFORMER la Commission qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Municipalité ne sera pas présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte

2026-09-256

2.1 OCTROI DE CONTRAT - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (2026TP24-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le contrôle qualitatif des matériaux du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 24 et 29 juillet 2026;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Solmatech	19 144 \$
Enviroc	26 630 \$
Solnor	---

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux du nouveau garage municipal à Solmatech au montant de 19 141 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par le Règlement d’emprunt n°1261-24;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-722.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-257

2.2 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'HABITS DE COMBAT (2026SSI04-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d’octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant une procédure ouverte (appel d’offres public);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l’achat d'habits de combat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour l’achat d'habits de combat à Aéro-Feu ltée, au montant de 22 824 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de l’offre de services;

D'AUTORISER le chef aux opérations monsieur Dominic Beaudry à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au Fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 23-200-00-729.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-09-258

2.3 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE CONNELLY POUR L'HIVER 2026-2027 (2026LOI03-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d’octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant une procédure ouverte (appel d’offres public);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d’octroyer le contrat de gré à gré pour l’entretien et la surveillance de la patinoire Connelly pour l’hiver 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Saulnier et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour l’entretien et la surveillance de la patinoire Connelly pour l’hiver 2026-2027 à Claude Brosseau, au montant de 36 500 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du contrat de service;

D’AUTORISER le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement de l’année courante;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-30-447.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-259

2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Chantale Pellerin dépose le projet de *Règlement SQ-900-60 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement et amendant le Règlement SQ-900-59* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d’une séance subséquente.

Ce règlement a pour but :

1. D’ajouter une interdiction de stationnement sur la 111^e avenue comme suit :

RUE	EMPLACEMENT
111 ^e Avenue	Des deux côtés, à partir du chemin du Lac-Connelly, sur toute la longueur du 10, 111 ^e Avenue

2. De corriger le numéro civique de l’intersection où doivent être installés les panneaux d’arrêt au Règlement SQ-900-59 par 1075 au lieu de 1025 comme suit :

TYPE	INSTALLÉ SUR	À L’INTERSECTION DE	DIRECTION
Arrêt	Croissant des Hauteurs	1075, croissant des Hauteurs	Sud, direction sud-ouest
Arrêt	Croissant des Hauteurs	1075, Croissant des Hauteurs	Nord, direction nord-ouest
Arrêt	Croissant des Hauteurs	1075, Croissant des Hauteurs	Nord, direction nord
Arrêt	Croissant des Hauteurs	1075, Croissant des Hauteurs	Nord, direction nord

La séance est suspendue à 19 h 45 afin que les membres du conseil puissent délibérer sur le prochain point à l’ordre du jour. La séance est reprise à 19 h 52.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-09-260

2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION N° 1284-26

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 11 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption n° 1284-26*, tel que présenté afin de déterminer le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

Vote pour : Chantale Pellerin, Isabelle Poulin, Bruno Bergeron et Annie Saulnier.

Vote contre : Michael Roy et Line Côté.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2026-09-261

3.1 NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Danny Fiset a été embauché temporairement le 22 juin 2026 à titre de contremaître pour combler l'absence de monsieur Daniel Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître est maintenant définitivement vacant;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin et résolu :

DE NOMMER monsieur Danny Fiset au poste-cadre permanent à temps plein à titre de contremaître au Service des travaux publics, rétroactivement au 17 août 2026, selon les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres;

DE RECONNAÎTRE que les heures travaillées pour le calcul des vacances et de l'ancienneté seront considérées à partir du 22 juin 2026;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme.

2026-09-262

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0044 - LOT PROJETÉ 6 742 991, CHEMIN DU LAC-CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation vise à autoriser, pour le lot projeté 6 742 991, que celui-ci ait un frontage sur rue existante de 13,18 mètres plutôt que 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaitait initialement ouvrir la rue projetée et construire les 16 lots



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

adjacents à celle-ci, lots bénéficiant de droits acquis pour leurs frontages et leurs superficies inférieures aux exigences du règlement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a abandonné son projet lorsqu'il a été avisé de la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste maintenant à regrouper les lots des 3 rues projetées avec 14 autres lots afin d'en créer un nouveau de 13 578,8 m² et également d'agrandir la propriété actuelle d'environ 2 000 m² situé au 1136, chemin du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le frontage de ce nouveau lot vacant agrandi et adjacent au chemin du Lac-Connelly serait de 13,18 mètres, correspondant à la largeur d'une rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a en partie été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-07-061;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-0044 affectant le lot projeté 6 742 991, situé sur le chemin du Lac-Connelly, qui vise à autoriser que celui-ci ait un frontage sur rue existante de 13,18 mètres plutôt que 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-263

5.3 CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION ET NOMINATION DE SES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) oblige les municipalités à constituer un comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour fonction de rendre une décision à l'égard des demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être composé d'au moins trois membres du conseil municipal, désignés par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin et résolu :

QUE le conseil municipal constitue le comité de démolition pour l'année en cours;

QUE les membres suivants du conseil soient nommés pour siéger au sein de ce comité :

- Monsieur le conseiller Bruno Bergeron, à titre de membre siège # 1
- Monsieur le conseiller Michael Roy, à titre de membre siège # 2
- Monsieur le conseiller Roxand Quenneville, à titre de membre siège # 3

QUE madame la conseillère Line Côté soit nommée à titre de membre substitut, avec les mêmes droits et obligations qu'un membre régulier en cas d'absence ou d'empêchement;

QUE cette nomination soit en vigueur à compter des présentes, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat à titre



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

de conseillers municipaux ou de leur remplacement;

QUE ce comité ait pour fonction de rendre des décisions à l'égard des demandes de démolition d'immeubles et d'exercer les pouvoirs prévus par la loi et la réglementation municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-264

**5.4 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - MATRICULE 6982-27-1312,
CHEMIN DU LAC-CONNELLY**

CONSIDÉRANT QU'à cette présente séance du 8 septembre 2026, le conseil municipal adopte le *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption n° 1284-26* en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne:

- 4 868 334;
- 4 868 358;
- 4 868 359;
- 4 868 360;
- 4 869 088;
- 4 869 089;
- 4 869 104;
- 4 869 105;
- 4 869 106;
- 4 869 107;
- 4 869 108;
- 4 869 109;
- 4 869 118;
- 4 869 119;
- 4 869 130;
- 4 869 131;
- 4 869 967;
- 4 869 973;
- 4 869 974;
- 4 869 975;
- 4 869 982;
- 4 869 983;
- 4 869 984.

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.3 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron et résolu :

QUE le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles précédemment cités, et ce, pour l'une ou plusieurs



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

des fins municipales prévues à l'article 2 du *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption*, soit :

- a) les voies publiques, les réseaux cyclables et les infrastructures de transport;
- b) les parcs, les espaces verts, les espaces naturels, les aires de conservation, les réseaux de sentiers, les équipements récréotouristiques et les accès publics aux plans d'eau;
- g) la protection de l'environnement, des milieux naturels, des milieux humides et hydriques ou des corridors écologiques

ou toutes autres fins municipales prévues audit règlement;

QUE le Service juridique du greffe de la Municipalité soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel du Service de l'environnement.

2026-09-265

6.2 DEMANDE DE PERMANENCE DU STATUT DE PROTECTION DE L'AIRE PROTÉGÉE DE LA STATION DE BIOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec annonçait, en 2009, la création de l'aire protégée projetée de la Station-de-Biologie-des-Laurentides, d'une superficie de 29,6 km², comprenant la totalité du territoire de la Station de biologie des Laurentides de l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par l'aire protégée projetée s'étend sur les territoires de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Ville de Sainte-Adèle et de la Municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire présente une valeur écologique importante, notamment en raison de la richesse de sa biodiversité, de ses nombreux lacs, milieux humides et cours d'eau ainsi que du caractère peu fragmenté de cet ensemble naturel;

CONSIDÉRANT QUE le statut actuel d'aire protégée projetée constitue une mesure de protection réelle, mais temporaire, et que le processus visant l'attribution d'un statut permanent n'a toujours pas été complété depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'un statut permanent nécessite notamment la mise à jour du plan de conservation, la réalisation, au besoin, de travaux d'acquisition de connaissances ainsi que la tenue d'une période d'information publique permettant aux citoyens, aux municipalités et aux différents acteurs concernés de prendre connaissance du projet actualisé, du statut proposé et des limites du territoire visé;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches n'ont toujours pas été entreprises, malgré les nombreuses années écoulées depuis l'annonce de l'aire protégée projetée en 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du statut actuel d'aire protégée projetée, sont notamment interdites les activités suivantes :

- l'exploitation minière, gazière et pétrolière;
- l'aménagement forestier;
- l'exploitation des forces hydrauliques ainsi que toute production commerciale ou industrielle d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est favorable au principe d'assurer une protection permanente de ce territoire naturel;

CONSIDÉRANT QUE le projet remonte à 2009, la Municipalité de Saint-Hippolyte estime nécessaire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

que le processus de désignation permanente repose sur une mise à jour de l'état de situation et du plan de conservation, notamment quant aux limites du territoire projeté, à la tenure, au zonage, aux usages et occupations existants ainsi qu'aux infrastructures et sentiers présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour devra notamment permettre de documenter les usages et droits existants et d'évaluer, le cas échéant, les mesures ou ajustements nécessaires afin d'en tenir compte dans le plan de conservation et dans la délimitation finale de l'aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite notamment que soient documentées les incidences potentielles du projet sur les propriétés résidentielles situées dans le secteur du chemin du Lac-Croche ainsi que sur le sentier de motoneige Trans-Québec 33;

CONSIDÉRANT QUE la Station de biologie des Laurentides de l'Université de Montréal constitue un élément central du territoire visé et que la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite s'assurer que l'Université de Montréal, par l'instance décisionnelle appropriée, appuie officiellement la démarche visant l'attribution d'un statut permanent de protection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Adèle a adopté, le 17 août 2026, la résolution numéro 2026-332 demandant au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'entreprendre les démarches nécessaires à l'attribution d'un statut permanent de protection à cette aire protégée projetée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a également adopté, le 17 août 2026, la résolution numéro 2026-292, demandant au ministère d'entreprendre sans délai les démarches nécessaires à l'attribution d'un statut permanent de protection à l'aire protégée projetée;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités directement concernées par le territoire projeté manifestent ainsi leur volonté de voir progresser le processus visant sa protection permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte exprime son appui à la démarche visant à assurer une protection permanente de l'aire protégée projetée de la Station-de-Biologie-des-Laurentides;

QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'attribution d'un statut permanent de protection à cette aire protégée, notamment par la mise à jour du plan de conservation, l'acquisition des connaissances requises et la tenue de la période d'information publique prévue au processus de désignation;

QUE cette mise à jour permette de valider le périmètre projeté et de documenter la tenure, le zonage, les usages, les occupations, les droits existants, les infrastructures et les sentiers présents sur le territoire, et de déterminer, le cas échéant, les mesures ou ajustements nécessaires à leur prise en compte dans le projet final;

QUE la Municipalité demande qu'une attention particulière soit portée aux droits de propriétés situées dans le secteur;

QUE la Municipalité souhaite obtenir confirmation de l'appui officiel de l'Université de Montréal, par l'instance décisionnelle appropriée, à la poursuite de la démarche visant l'attribution d'un statut permanent de protection au territoire concerné;

QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite que les municipalités concernées, l'Université de Montréal et les MRC concernées puissent être associées à la mise à jour du dossier et au processus menant à la désignation permanente;

QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte demande au ministère de considérer ce dossier comme prioritaire et de faire connaître aux municipalités concernées les prochaines étapes et l'échéancier envisagé pour la poursuite du processus;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- à l'Université de Montréal et à la Station de biologie des Laurentides;
- à la Ville de Sainte-Adèle;
- à la Municipalité de Chertsey;
- à la MRC de La Rivière-du-Nord;
- à la MRC des Pays-d'en-Haut;
- à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-266

8.1 ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QU'en 2025, le Service des loisirs entamait une démarche d'inventaire, de consultations et d'analyse de la situation des parcs et espaces verts à Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice avait pour but de définir les priorités du développement sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière des résultats, un document réunissant les besoins énoncés par la population a été produit;

CONSIDÉRANT QUE cet outil servira à guider la Municipalité dans la priorisation des investissements à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Saulnier et résolu :

D'ADOPTER le plan directeur parcs et espaces verts 2026-2031;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la politique à venir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-267

**9.1 PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE -
COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET
4**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte, la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Prévost désirent présenter un projet de mise en place d'une régie intermunicipale de sécurité incendie dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin et résolu :

DE S'ENGAGER à participer au projet de mise en place d'une régie intermunicipale de sécurité incendie;

D'ACCEPTER d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

DE NOMMER la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Rivière-du-Nord, organisme responsable du projet, et d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 13 à 20 h 45 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Carte des lots concernés par une résolution dans le diaporama;
- Identification des intentions dans les projets d'achat de terrains;
- Stratégies envisagées en cas d'échec du règlement de droit de préemption;
- Consultation des citoyens sur l'usage des fonds publics lors d'achat de terrains;
- Suite de la rencontre concernant le barrage du lac Maillé;
- Sujets discutés lors de la rencontre des candidats aux élections provinciales;
- Couverture ambulancière;
- Politique de capitalisation et amortissement;
- Modification au règlement sur les coupes forestières;
- Règlement de droit de préemption et achat de terrains individuels;
- Feux d'artifice de la fête nationale;
- TAC de la MRC RDN;
- Critères de sélection du Comité des jeunes;
- Octroi de contrat pour l'entretien de la patinoire;
- Barrière de sédiments du projet du Domaine des Sœurs;
- Saison élargie pour l'accès à la plage;
- Vidange des puisards;
- Pancarte électorale devant le IGA;
- Suspension de la séance du conseil.

2026-09-268

12.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Line Côté et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 46.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte

Je donne mon assentiment et j’appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Isabelle Poulin, mairesse

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 8 septembre 2026.

Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte